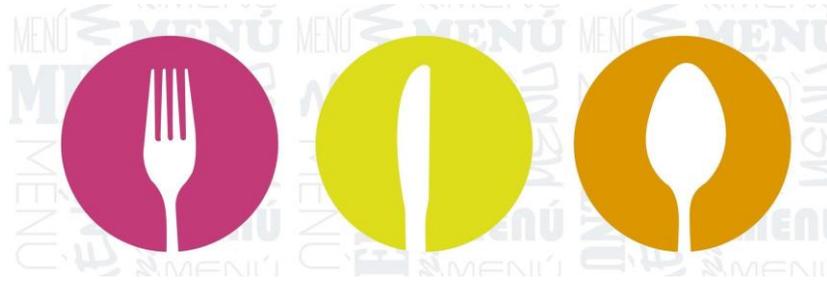




Mairie de Longèves
33, rue de Curzay
05.46.37.02.31
longeves17@orange.fr

Règlement de la cantine scolaire



Ce règlement régit le fonctionnement du service municipal de restauration scolaire de Longèves.

La cantine est un service facultatif, organisé au service des enfants de l'école de la commune.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission principale est que les enfants accueillis reçoivent des repas sains et équilibrés dans une atmosphère conviviale et sécurisée. C'est aussi un apprentissage des règles de vie en communauté, du vivre ensemble et c'est surtout moment de détente important pour les enfants entre les temps d'enseignements.



FUNCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Longèves et à leurs enseignants.

La surveillance des repas et de la récréation est assurée par les employés communaux de 12h00 jusqu'à 13h20.

Pour des raisons d'organisation, la mairie a mis en place 1 seul service. Un temps de récréation est organisé avant et après le repas.

➤ Fréquentation :

La fréquentation de la cantine est par **défaut quotidienne et hebdomadaire**.

Pour toute dérogation, absence ou cas particuliers s'adresser à la mairie.

La présence de l'enfant pendant la pause méridienne implique la présence à la cantine et la prise du repas. Dans le cas contraire, les parents doivent venir chercher l'enfant à la sortie de la classe et le ramener avant à la reprise des cours.

Absences à la cantine :

- Les **absences régulières**, un jour précis chaque semaine de l'année scolaire seront obligatoirement précisées sur la fiche renseignement ci-jointe et remise dès la rentrée. **En cas de modification en cours d'année scolaire, une demande écrite (mail ou courrier) doit être impérativement adressée à la mairie au plus tard le même jour de la semaine qui précèdera la modification** de fréquentation du restaurant scolaire souhaitée.

En cas de non-respect de cette procédure, le ou les repas seront facturés.

- Les enfants **absents exceptionnellement** à la cantine le midi (enfant malade par exemple) sont notés chaque matin par les enseignants et transmis à la cuisinière. Merci de bien vouloir informer la mairie dans la matinée de l'absence de votre enfant par message ou appel.

En cas de départ justifié dans la matinée de l'enfant le repas ne sera pas facturé

➤ Organisation :

Afin de respecter les règles d'hygiène, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains avant le repas, puis attendent calmement que le personnel municipal les invite à s'installer à leur table. Des serviettes en papier sont fournies chaque jour aux enfants.

Tous les enfants s'efforcent de goûter les aliments servis, même s'ils n'ont pas l'habitude d'en manger.

Le personnel de service sert individuellement les enfants ou bien apporte les plats sur la table et laisse les enfants se servir.

A la fin du repas, les enfants rassemblent les assiettes, les verres, les couverts et les plats au centre de la table sans se déplacer. Puis à la demande des adultes sortent dans le calme pour une récréation avant la reprise des cours de l'après-midi.

L'accès à la cuisine est interdit aux enfants.

➤ Discipline :

La discipline à l'intérieur du restaurant scolaire est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de bonne conduite : politesse et respect envers les camarades et le personnel, tenue correcte à table et obéissance envers les adultes encadrants. Le personnel de service intervient pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement fera l'objet d'un signalement auprès des parents de l'enfant. Il peut entraîner une sanction selon la gravité des faits ou des agissements de l'enfant.

➤ Réalisation des repas :

Une commission « cantine » se réunit avant chaque vacances scolaires pour établir les menus pour les semaines à venir. Cette commission réunit 2 représentants des parents d'élèves, 3 élues municipales : Mmes Cindy Dubosq, Sylvie Ferron et Marie-Aude Ribager ainsi les employées municipales : Mmes Frédérique Charles, Florence Ballanger et Nadiège Aimé).

Un menu hebdomadaire est affiché devant l'école précisant les plats réalisés à la cantine chaque jour, l'origine des produits et les thèmes de certains repas. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.



ACCIDENTS, MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Le personnel communal apportera les soins nécessaires aux enfants accidentés et en avisera les enseignants ainsi que les parents si nécessaire.

Les médicaments ne sont pas autorisés au restaurant scolaire. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal en charge de la cantine.

En cas d'allergie d'origine alimentaire, celle-ci devra être attestée par un médecin et signalée à la mairie. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place le cas échéant. Un PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. L'adaptation du repas de l'enfant concerné se fera alors en fonction des possibilités de service.

Une demande de repas de substitution (repas sans porc) doit être adressée à la mairie dès le début de l'année scolaire. La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de manquement si aucune demande ne lui a été adressée en temps et en heure.



SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

En cas de grève et dans le cadre du service minimum d'accueil, un repas sera servi et aménagé en tenant compte des effectifs présents le matin. Une information sera distribuée par la commune en amont de l'événement.



FACTURATION DES REPAS

Le Conseil Municipal, en date du 8 juin 2000, a établi que les repas pris à la cantine seront facturés à la fin de chaque mois.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2024/2025 est fixé à **4,00 €** par délibération du Conseil Municipal du lundi 15 juillet 2024.

Une facture mensuelle, correspondant au nombre de repas par enfant, est adressée aux familles par l'intermédiaire de la trésorerie de Ferrières. Les différents modes de paiement y sont clairement indiqués. Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer la mairie au plus tôt, qui, après examen de la situation, l'orientera vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Le pointage des repas se fait directement à la cantine par le personnel de service. Les repas non pris ne sont pas facturés s'ils ont été signalés au plus tard en fin de matinée (cf. Fonctionnement de la cantine/ Absences).

Tout changement d'adresse des parents ou de situation familiale doit obligatoirement être rapidement signalé à la mairie.



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est distribué à chaque enfant lors de la rentrée scolaire. Un exemplaire est à disposition à la mairie et à l'école.

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents et pour les enfants inscrits l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

P.O Le Maire de Longèves

*L'adjoint en charges des affaires scolaires,
Jean-Gaël Codognet*

Cantine école de Longèves

Renseignements et Règlement pour l'année scolaire 2024/2025

1. Fréquentation de la cantine :

Mon enfant (nom, prénom) mangera à la cantine les jours suivants : Merci de cocher la ou les cases correspondante(s)

Lundi

Jeudi

Mardi

Vendredi

2. Régime alimentaire :

Mon enfant nécessite un régime alimentaire particulier :

OUI Préciser :

NON

3. Coordonnées

Veillez noter ci-après le ou les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre les jours d'ouverture de la cantine **entre 12 h 00 et 13 h 20 :**

☐.....

☐.....

Nous soussignés

Parents de l'enfant :

Certifions avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2024 / 2025.

A, le : / /2024.

Signature des parents :

Merci de bien vouloir retourner ce document dûment rempli accompagné de l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant à la personne de la garderie ou dans la boîte aux lettres de la mairie avant le vendredi 13 septembre 2024.